



Rapporteuse : Justine PONCET

Commission Agriculture, Forêt, Mer, Pêche et Littoral

Séance Plénière du 24 Juin 2019

ECONOMIE

Quel avenir pour l'hydraulique agricole face au changement climatique

des productions jusqu'alors épargnées (culture « en sec »).

Développer et optimiser les ouvrages hydrauliques existants, les droits d'eau, dont les droits d'eau conventionnels sur les aménagements hydro-électriques, ainsi que les pratiques d'irrigation en vue d'économiser et de mieux utiliser la ressource ;

Préserver les terres irriguées ou équipées pour l'irrigation dans les secteurs soumis à la pression foncière ;

Introduction

Le changement climatique est devenu une réalité dans le Sud de la France avec une remontée des lignes isoclimatiques du climat méditerranéen de 100 à 300 km au Nord, plus aride, avec, notamment, des automnes et des printemps plus secs.

Les productions agricoles sont les premières touchées par ces modifications du climat et les agriculteurs doivent tout mettre en œuvre pour en assurer la pérennité.

La situation est critique pour l'ensemble des productions régionales et l'activité économique des territoires ruraux et alpins.

Il faut agir dès maintenant par une politique territoriale forte, en matière d'aménagement hydraulique, en prenant en compte le programme actuel de la Société du Canal de Provence (SCP) et les problématiques d'intervention et de structuration des Associations Syndicales d'Arrosants (ASA).

Aussi, le CESER préconise, en réponse à la saisine de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 juin 2018, que :

I En matière de productions agricoles et des nouveaux besoins en irrigation, de :

Irrigation

Développer le potentiel économique agricole régional en sécurisant les productions face aux périodes de sécheresse récurrentes et à l'augmentation de l'évapotranspiration, et touchant

Production

Inciter et accompagner l'adaptation et la modernisation des systèmes de production et les pratiques culturelles face au changement climatique.

Partage des connaissances

Favoriser la diffusion des connaissances issues de l'expérimentation, et de la recherche, en matière d'irrigation, et de pratiques culturelles dont l'agroécologie.

II En matière d'irrigation et de structure de gestion des canaux, de :

Favoriser le regroupement des Associations Syndicales d'Arrosants, et les accompagner dans la création de périmètres de gestion leur permettant d'atteindre une taille nécessaire à leur professionnalisation.

Rassembler dans un seul et même document tous les projets structurants des ASA, syndicats et autres gestionnaires de réseaux d'irrigation afin d'en définir un programme d'investissement pluriannuel à l'instar du programme d'investissement de la SCP dans l'objectif d'aménager collectivement le territoire.

Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau des réseaux d'irrigation agricole tout en respectant les normes environnementales et les objectifs économiques, que ce soit par des réserves ou par des transferts d'eau brute. Un schéma régional des



réserves d'eau sera nécessaire avec l'identification des volumes affectés aux différents usages.

Créer un statut pour les canaux des réseaux d'hydraulique (eau d'irrigation ou eau d'assainissement), et des digues correspondantes, avec une définition claire des règles.

III En matière de financement et de gouvernance, de :

Promotion

Valoriser et faire reconnaître la spécificité régionale ancestrale de l'organisation de la gestion de l'eau, auprès des instances, institutions et organisations de niveau régional et interrégional (comité de bassin Rhône Méditerranée), ainsi qu'au niveau national et européen.

Politique d'aménagement

Recenser et chiffrer les nouveaux besoins en eau à satisfaire et définir une véritable politique régionale d'aménagement territorial de l'eau pour l'ensemble des usages (production agricole, production d'énergie, production industrielle, consommation d'eau potable, activités touristiques et ludiques) ;

Elaborer un programme régional d'investissement pluriannuel à l'horizon 2050, de tous les acteurs permettant de mettre en œuvre la politique définie précédemment en coopération avec l'ensemble des organismes financeurs.

En considérant l'agriculture et l'eau comme des éléments d'intérêt général et commun, inciter les politiques et les partenaires institutionnels à faire converger leurs programmes d'actions et simplifier les procédures de financements afin de faciliter la mise en œuvre des projets d'investissement.

Renforcer les intérêts de l'hydraulique agricole par une bonne structuration du projet PROHYDRA qui aura toute sa place au sein de l'AGORA.

Conclusion

En conclusion, face au changement climatique il est urgent d'accompagner le monde agricole et d'investir massivement dans un programme d'infrastructures de transport et de stockage de l'eau brute sans opposer les contraintes environnementales avec les contraintes économiques et sociétales.

Ce programme ne pourra être efficace que par une adhésion de l'ensemble des représentants des partenaires et acteurs de terrains rassemblés dans une même structure disposant de moyens humains,

techniques et financiers suffisants pour mettre en œuvre les politiques ainsi définies. L'AGORA est tout à fait légitime pour jouer ce rôle de « rassembleur » et de « pilote ».

Cela passera par, l'orientation vers de nouvelles pratiques et techniques agricoles, et par, la poursuite et l'extension de l'irrigation, afin de maintenir la qualité des sols et de réalimenter les aquifères et les milieux humides.

Les conditions climatiques du début d'année 2019 illustrent l'état de fragilité de notre ressource en eau.

Il n'est plus temps d'attendre il faut agir dès aujourd'hui et le CESER attend de la part de l'institution régionale, un engagement fort dans une politique structurante à inscrire dans le Contrat de plan Etat-Région, dans les Programmes Européens (FEADER, FEDER, ...) et ceux de l'Agence de l'Eau.

AGORA : Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères ;

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ;

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional ;

PROHYDRA : Programme régional pour l'Hydraulique Agricole.

